



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### **EPSM 74 - Réhabilitation de la façade (bardage ventilé isolé) du CMPI de la Roche sur Foron**

---

Date et heure limites de réception des offres :

26/06/2026 à 16:00

Pouvoir adjudicateur :

**Centre Hospitalier Alpes Léman**  
**Etablissement support du GHT Léman - Mont-Blanc**  
558 route de Findrol  
BP 20500  
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Etablissement bénéficiaire, maître d'ouvrage :

**EPSM 74**  
530 rue de la Patience  
74805 LA ROCHE SUR FORON

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre .....	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3.3 - Contrôle technique .....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
6.1 - Documents à produire .....	6
6.2 - Visites sur site .....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier .....	9
8 - Examen des candidatures et des offres .....	10
8.1 - Sélection des candidatures .....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
9 - Renseignements complémentaires .....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	11
9.2 - Procédures de recours.....	11

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

EPSM 74 - Réhabilitation de la façade (bardage ventilé isolé) du CMPI de la Roche sur Foron

Le titulaire du contrat est informé que le Centre Hospitalier Alpes Léman, établissement support du GHT Léman Mont Blanc, passe le contrat dans le cadre de sa compétence légale (article L.6132-2-5°a) du code de la Santé Publique) au bénéfice de l'établissement bénéficiaire membre du GHT, par ailleurs maître d'ouvrage de l'opération, l'EPSM74. A ce titre, l'établissement support mène la procédure de passation et signe le contrat pour le compte de l'établissement partie bénéficiaire. L'établissement bénéficiaire est pour sa part, responsable de l'exécution du contrat à l'exception de la passation d'éventuels avenants.

L'établissement bénéficiaire, maître d'ouvrage de l'opération est : L'EPSM74

Lieu(x) d'exécution :

EPSM 74

Centre Médico-Psychologique Infanto-juvénile - 219 route des Bois des Fornets - 74800 LA ROCHE SUR FORON

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La nature du site (santé mentale), le caractère occupé du site s'agissant d'un accueil de jour, centre de consultation qui ne peut être délocalisé pendant la période des travaux, la dévolution en lots séparés. En outre, l'intervention en site occupé auprès de patients vulnérables impose une organisation centralisée et une responsabilité unique afin de garantir la sécurité et la conformité réglementaire de l'ouvrage. La dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence. D'autre part, le maître d'ouvrage n'identifie pas de prestations dissociables permettant un allotissement pertinent.

Il est donc décidé de recourir à un marché global non alloti conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique.

Lorsque cela est rendu nécessaire par une description suffisamment précise et intelligible des prestations attendues, il peut être fait référence à une marque ou à un procédé déterminé. Dans ce cas, cette référence est réputée être suivie des termes : « ou équivalent ».

Les marques ou références de matériels ou matériaux citées dans le présent dossier de consultation ne sont ainsi précisées que pour désigner les types d'appareils ou de matériaux recherchés, les performances à atteindre et n'ont pas de caractère impératif dans la mesure où les matériels ou matériaux proposés par l'entreprise sont techniquement équivalents.

Les candidats peuvent à ce titre proposer tout produit, matériel ou procédé équivalent à celui mentionné, sous réserve d'en démontrer l'équivalence.

Par ailleurs, dans l'intérêt d'une certaine normalisation et harmonie dans l'exécution de l'installation, le Maître de l'Ouvrage peut mettre l'accent sur certaines marques et types d'appareils. La proposition d'autres marques que l'entrepreneur se proposerait d'utiliser, sans être exclues, devra alors être accompagnée d'une justification portant sur les performances et les références

À ce titre, ils doivent fournir dans leur offre :

- Toute documentation technique utile (fiches techniques, notices constructeur, certificats, etc.) ;

- Les éléments permettant d'apprécier les performances, caractéristiques techniques, normes et fonctionnalités ;
  - Le cas échéant, les essais, certifications ou labels attestant du niveau de qualité ou de performance.
- L'acheteur se réserve le droit de vérifier l'équivalence proposée. En l'absence de démonstration suffisante, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

Si le Maître de l'Ouvrage ou ses représentants le désirent, une présentation du matériel (échantillons, prototypes, catalogues) et des essais de ces derniers pourront être demandés dans des conditions qui seront définies lors de l'éventuelle sollicitation sur ce point.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262650	Travaux de bardage

Codes complémentaires	Description
45321000	Travaux d'isolation thermique
45443000	Travaux de façade

L'opération consiste en des travaux de bardage ventilé isolé, de façade, d'isolation thermique extérieure

### 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération, pour ce qui n'est pas assuré par la maîtrise d'ouvrage, est assurée par : Cabinet TEC LM – 326, Faubourg Montmélian - 73000 CHAMBERY.

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est :

Agence d'Annecy  
3 Bis, Impasse des Prairies  
PAE Les Glaisins - ANNECY-LE-VIEUX  
74940 ANNECY

Missions : L et LE

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau 2 sera assurée par :  
CBAT SARL 21 BOULEVARD COSTA DE BEAUREGARD Seynod 74600 Annecy

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat se confond avec le délai d'exécution.

Le délai d'exécution des prestations est fixé selon les dispositions suivantes :

Le délai global d'exécution est de 4 mois, y compris congés payés, intempéries, et période de préparation, opérations de réception, hors délai de garantie de parfait achèvement.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service du maître d'ouvrage prescrivant de commencer les travaux.

A titre prévisionnel le démarrage des travaux est prévu en septembre 2026.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres et indemnisation suite à déclaration de sinistre en dommages ouvrage, selon les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

- Les plans schémas et croquis, établis par le maître d'œuvre et par les bureaux d'études
- Rapport initial de contrôle technique (RICT)
- PGCSPS
- Plan d'installation de chantier
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificat de qualification professionnelle :

Libellés	Signature
QUALIBAT 3813 : Parois en bardages complexes (Technicité supérieure)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) : Le soumissionnaire devra répondre obligatoirement en remplissant les documents de réponses en format informatique mis à disposition dans le dossier de consultation des entreprises sous format Excel ET PDF	Non
Le cadre de mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : - méthodologie générale d'exécution des prestations prenant en compte le contexte et ses contraintes, dispositions prises pour des travaux en site occupé, garanties de bonne exécution des travaux (compétences avérées en bardage ventilé) - organisation des études d'exécution - organisation du chantier, matériels mobilisés - engagement sur le planning, garanties et propositions permettant de le respecter notamment effectif et durée par tâche à préciser, délai fourniture à préciser - protocole pour la mise à disposition en vue de la réception et modalités de gestion des réserves de GPA - liste des matériaux et matériels proposés, descriptif, FDES, fiches produits...	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes : une visite sera organisée le mercredi 17 juin à 9h00

Référent visites :

Les candidats devront s'identifier prendre rendez-vous au préalable par écrit auprès de :

**M. Marc JOSSERMOZ** - Responsable du service technique et sécurité

**Téléphone** : 04 50 25 43 72

Mail: [JOSSERMOZ-M@ch-epsm74.fr](mailto:JOSSERMOZ-M@ch-epsm74.fr)

Il est rappelé que les questions des entreprises devront être posées via le profil acheteur dans les conditions précisées au présent règlement de consultation.

Une attestation de visite sera remise à l'occasion de la visite qui devra être produite à l'appui de l'offre.

Les échanges entre les représentants des candidats et le ou les représentants de l'établissement seront limités à la seule prise de connaissance de sites et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle de sites et des installations.

Les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par le Pouvoir Adjudicateur seront partagées sur la plateforme de publication du DCE.

Les candidats seront réputés connaître les lieux, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des installations.

Le candidat devra respecter toute obligation de confidentialité relative aux informations qu'il pourra recueillir lors de la visite.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**LORS DU DEPOT, LE CANDIDAT DOIT IMPERATIVEMENT RENSEIGNER SUR LE PROFIL D'ACHETEUR UNE ADRESSE MAIL VALIDE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CONSULTATION ;**

**CELLE-CI PERMETTRA AU POUVOIR ADJUDICATEUR LA TRANSMISSION DE TOUTE INFORMATION, LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES DE TOUTE NATURE (REGULARISATION LE CAS ECHEANT, TENEUR DE L'OFFRE, ...), NOTIFICATION DE DOCUMENTS, DECISION, ...**

**LE CANDIDAT FERA SON AFFAIRE DE TOUT PARAMETRAGE DE SA MESSAGERIE (SPAMS, INDESIRABLES, ...) ET FERA PREUVE DE TOUTE DILIGENCE DANS LA CONSULTATION DES ECHANGES PRODUITS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR.**

**IL NE POURRA EMMETTRE AUCUNE RECLAMATION SUR CE POINT S'IL VENAIT A NE PAS PRENDRE CONNAISSANCE D'UN QUELCONQUE ECHANGE.**



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Alpes Léman  
Cellule juridique des contrats  
558 route de Findrol  
BP 20500  
74130 CONTAMINE SUR ARVE**

Aucun format électronique n'est imposé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dans ce cadre les limites sont :

- Formats de fichiers envoyés ne pourront être que : .doc ou .docx / .ppt / .xls ou .xlsx / .rtf / .pdf
- Ne pas utiliser certains formats notamment les .exe et les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- Traiter avec un anti-virus la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis

La taille maximum souhaitée pour un pli électronique est de 30 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique Ce critère sera jugé au regard des éléments du cadre de mémoire technique tel que précisé ci-dessous	60 %
<i>Méthodologie générale d'exécution des prestations prenant en compte le contexte et ses contraintes, dispositions prises pour des travaux en site occupé, garanties de bonne exécution des travaux (compétences avérées en bardage ventilé)</i>	15%
<i>Organisation des études d'exécution</i>	10%
<i>Organisation du chantier, matériels mobilisés</i>	10%
<i>Engagement sur le planning, garanties et propositions permettant de le respecter notamment effectif et durée par tache à préciser, délai fourniture</i>	10%
<i>Qualité des matériaux et matériels proposés (Liste, FDES, fiches produits, ...)</i>	5%
<i>Protocole pour la mise à disposition en vue de la réception et gestion des réserves de GPA</i>	10%
2-Prix des prestations	40 %

La notation de la valeur technique sera réalisée uniquement sur la base des réponses faites par l'entreprise en remplissant **le cadre mémoire technique joint à la consultation**. En l'absence de réponse en utilisant le mémoire technique de consultation, le ou les critère(s) concerné(s) sera(ont) affecté(s) de la note de zéro.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tout ou partie des candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, le Pouvoir Adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes, la possibilité d'écarter les candidats sélectionnés au fur et à mesure de l'avancement des négociations étant réservée au pouvoir adjudicateur.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra donner lieu à échanges de mails, courriers, organisation d'auditions. Le champ de la négociation pour chacune des offres pourra porter sur tous points d'ordre financier, administratif ou technique, et tiendra compte, le cas échéant et dans le principe du respect d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

S'agissant d'une opération liée à une déclaration de sinistre dommages ouvrages, dans le cas où l'assureur en charge du dossier refuserait le montant proposé, cela pourra constituer un motif d'intérêt général en vue d'une déclaration sans suite.

**Mise au point :** Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)